



TRANSPORTS SCOLAIRES

RENTÉE 2018/2019

La MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE a mis en place de nouvelles conditions d'inscription pour la rentrée scolaire 2018-2019.

- **UN REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES METROPOLITAIN UNIQUE**
 - Une utilisation sur tout le territoire métropolitain 365j/365 – 24h/24
- **UN SITE UNIQUE :**
 - <https://transports-scolaires.ampmetropole.fr>
- 📞 à votre écoute **0 800 710 588**

INSCRIPTION ET PAIEMENT EN LIGNE

Du 9 juillet au 22 août 2018

pour la rentrée de septembre 2018/2019

- **L'INSCRIPTION CONCERNE LES ELEVES REpondant AUX CRITERES SUIVANTS :**
 - âgés de 3 ans au moins à la rentrée scolaire.
 - scolarisés de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires.
 - domiciliés sur le territoire de la Métropole Aix Marseille.

- **RECHERCHE D'UN ITINERAIRE :**

IMPORTANT :

La commune de Roquefort- La Bédoule appartient au réseau :

- Les bus de la Marcouline
- Pour connaître les lignes de transports voir le site : www.lepilote.com

- **DEUX ABONNEMENTS POSSIBLES :**

-  **PASS SCOLAIRE MÉTROPOLE – SANS RTM**

Accès illimité à toutes les lignes scolaires, interurbaines et urbaines.

-  **PASS SCOLAIRE MÉTROPOLE – AVEC RTM**


Accès illimité à toutes les lignes scolaires, lignes interurbaines, lignes urbaines ainsi que le réseau de transports : bus, métro, tramway.


- **OBTENTION DE LA CARTE DE TRANSPORT :**

- Pour les nouveaux = Envoi par courrier
(le nom de l'enfant doit être inscrit sur la boîte aux lettres)
- Pour les reconductions = Télédistribution directement sur la carte

- **DUPLICATA :**

Le tarif d'un duplicata sera communiqué ultérieurement.

-  Pour perte, détérioration...jusqu'au 30 septembre 2018, il faudra se rendre dans une des agences métropolitaines (liste ci-dessous). Pour la fabrication de la carte il faudra attendre 48 à 72H pour refaire l'inscription.

-  A partir du 01 octobre 2018, la demande de duplicata se fera sur internet, une attestation pour circuler vous sera délivrée, la carte sera envoyée par courrier.

- **LISTE DES AGENCES MÉTROPOLITAINS :**

- Gare routière LA CIOTAT-CIOTABUS (Quai Ganteaume – 13600)
- Gare routière AUBAGNE (Pôle d’Echange d’Aubagne – Square Marcel Soulat – 13400 AUBAGNE)
- Gare routière MARSEILLE St CHARLES (Pôle St Charles – Place Victor Hugo – 13003 MARSEILLE)
- Gare routière AIX-EN-PROVENCE (Avenue de l’Europe – 13090 AIX EN PROVENCE)

- **SE MUNIR DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES SUIVANTES :**

- photo de l’élève : à fournir même si l’élève a déjà une carte.
- pièce d’identité de l’élève (cni, passeport ou livret de famille)
- justificatif de domicile de moins de trois mois du représentant légal.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES :

- Pour les boursiers : fournir l’attestation de bourse en cours 2018/2019, ou attestation de l’année précédente 2017/2018 puis fournir l’attestation 2018/2019 sur le site ou en mairie **avant le 31/12/2018**. Dans le cas où l’élève n’a pas d’attestation celui-ci devra payer la totalité de l’abonnement et demander un remboursement au service administration scolaire de la Métropole par courrier, en joignant l’attestation de bourse 2018/2019 et un RIB s’il n’a pas été saisi dans le site.
- L’attestation de la CMUC : de moins de trois mois, pour les parents bénéficiaires de la SMUC.
- La photocopie du livret de famille : pour les familles nombreuses inscrivant au moins trois enfants aux transports scolaires.
- Garde alternée : photocopie du jugement ou attestation sur l’honneur signée par les deux parents.

Pour les élèves ayant plus de 16 ans et un jour au 01/09/2018, le dossier doit être complété avec un certificat de scolarité OBLIGATOIRE. Dans le cas contraire, le titre de transport sera suspendu à compter du 30 octobre 2018.

- **DES RÉDUCTIONS PEUVENT ÊTRE PRISES EN CHARGE PAR LA MÉTROPOLE ET TERRE DE PROVENCE :**

- Les bénéficiaires de la bourse d'Etat = - 50%
- Les bénéficiaires de la CMUC = -50%
- Les familles nombreuses (trois enfants inscrits aux transports scolaires) = -20%

Les réductions ne sont cumunables

Les tarifs vous seront communiqués ultérieurement.